

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu les délibérations du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 17 juin 2024 et du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n° 2024.1099.CP du 8 juillet 2024 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises ;
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 15 juin 2025 de l'entreprise LESBATS Arnaud, d'Arthez-de-Béarn, représentée par M. LESBATS Arnaud, pour un projet d'achat de matériel professionnel,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 26 juin 2025 de l'entreprise Bijouterie DARRIGRAND, d'Orthez, représentée par M. DARRIGRAND Nicolas, pour un projet d'aménagement d'un nouveau local et d'achat de matériel professionnel,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 11 mars 2025 de l'entreprise Ma Poche à Douille, d'Orthez, représentée par Mme BAGNAUD Aurélie, pour la création d'au moins un emploi découlant d'un projet d'aménagement d'un local et d'achat de matériel professionnel,
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 13 octobre 2025,

décide

ARTICLE 1

D'octroyer :

- à l'entreprise LESBATS Arnaud, représentée par M. LESBATS Arnaud et dont le numéro SIRET est 520 567 371 00049, une subvention de 2 718 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 13 950 € HT ;
- à l'entreprise Bijouterie DARRIGRAND, représentée par M. DARRIGRAND Nicolas et dont le numéro SIRET est 097 280 507 00019, une subvention de 9 000 € correspondant à 30 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 53 677,54 € HT, plafonné à 30 000 € ;
- à l'entreprise Ma Poche à Douille, représentée par Mme BAGNAUD Aurélie et dont le numéro SIRET est 941 124 521 00019, une subvention de 2 722 € correspondant à 10 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 27 223,50 € HT ;

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la signature des deux conventions d'aide à l'investissement des commerçants et artisans.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 octobre 2025

Le président,



Patrice LAURENT